

Mathieu Laensbergk.

OU LE POLITIQUE MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

AFFAIRES DE LA GRECE.

Voici la note circulaire que le comte Nesselrode a adressée aux ministres russes près des cours étrangères, et dont il a été si souvent fait mention dans les journaux.

Petersbourg, 12 novembre 1827.

Dans un moment où la bataille décisive que les escadres alliées se sont vu forcées de livrer à la flotte turco-égyptienne dans la baie de Navarin occupe l'attention générale, je regarde comme convenable, M. de vous donner connaissance du point de vue sous lequel le cabinet impérial envisage ce mémorable événement. Notre premier désir eût certainement été de voir voir le traité de Londres exécuté sans effusion de sang, et sous ce rapport, nous déplorons notre victoire. Mais d'un autre côté, l'empereur a aussitôt reconnu que dans l'alternative de voir manquer le principal but de ce traité par l'anéantissement des grecs sur le continent, et par l'irruption dont Ibrahim-pacha menaçait les îles de l'Archipel, après la preuve qu'il avait donnée de son infidélité à sa parole en violant deux fois l'armistice conclu solennellement avec lui le 13 (25) septembre, les amiraux qui s'étaient rendus dans la baie de Navarin avec les intentions les plus pacifiques, mais qui furent attaqués, n'auraient fait en acceptant le combat, que suivre les instructions qu'on leur avait données, et qu'ils avaient servi avec succès la cause commune. La bataille de Navarin met dans son véritable jour l'alliance et la politique des puissances qui ont signé le traité de Londres. Elle donne lieu d'espérer que le gouvernement turc, après avoir été enfin éclairé sur ses erreurs, s'empressera d'accepter les conditions qui lui imposent à la vérité quelques sacrifices, mais qui lui assurent en même temps quelques compensations essentielles. Les résolutions du Sultan doivent maintenant décider quelles seront celles que notre auguste souverain sera dans le cas de prendre. Dans tous les cas, soit que la Porte adopte une conduite conforme à nos désirs, soit qu'elle empire encore par des mesures hostiles les désavantages de sa situation, l'Empereur est fermement résolu de poursuivre, dans un parfait accord avec l'Angleterre et la France, l'exécution du traité du 6 juillet, d'en accomplir avec le même concert les stipulations bienfaisantes, et d'observer dans tout état de choses le noble principe qui interdit à chacune des parties contractantes tout projet d'agrandissement par voie de conquête, ou par tout autre avantage exclusif.

NESSERODE.

Sur la nouvelle de la rupture des négociations à Constantinople, le comte de Nesselrode a adressé aux mêmes ministres une seconde note circulaire qui n'est en substance qu'une répétition de celle-ci dessus. (*Gazette d'Augsbourg.*)

ANGLETERRE.

Londres, le 18 janvier. — M. Brunel aîné a adressé au rédacteur du *Times*, une lettre au sujet de l'irruption de la Tamise dans le tunnel, accident qu'il attribue au peu de précaution et de présence d'esprit des ouvriers qui auraient pu l'éviter ou au moins en diminuer les suites désastreuses, s'ils avaient eu sur-le-champ recours aux moyens qui étaient à leur disposition, lors de l'éboulement de la terre.

— Le *Times* dit que le conseil du cabinet où la prorogation du parlement avait été décidée, a été tenu dans la chambre à coucher du roi, S. M. étant au lit, tout ce tems, par suite d'une attaque de goutte. Ce journal allègue plusieurs raisons pour prouver que le parlement ne pourra être ouvert que le 2 février.

L'indisposition du roi ne provient pas de la goutte, mais d'un rhume violent qu'il a pris il y a quinze jours en se promenant en voiture découverte par un tems humide. Depuis ce tems S. M. a été si mal qu'elle a été la plus grande partie du tems obligée de garder le lit, et le docteur sir Henry Hallford s'est rendu tous les jours de Londres à Windsor pour donner ses soins à l'auguste malade. (*Star.*)

— Nous avons reçu des nouvelles de la Chine, par le *Ma-lacta observer* et le *Chinese chronicle*. La rébellion des Tartares est loin d'être étouffée, bien que, s'il faut ajouter foi aux bulletins des généraux impériaux, les *bandis* soient battus dans chaque rencontre. Le dernier numéro de la *Gazette* de Pékin annonce qu'une division de la garde impériale s'était mise en marche, pour rejoindre l'armée en Tartarie, et qu'environ 30,000 hommes de troupes régulières avaient reçu l'ordre de se rendre à la même destination. Le vieux duc Ho qui figure dans le récit de l'ambassade de lord Amherst, avait été réprimandé sévèrement et même destitué du poste de *grand homme d'état de l'intérieur*, pour avoir montré de l'humeur du refus de l'empereur de lui permettre de rejoindre la grande armée.

— On lit dans le *Times* du 17 l'article suivant :

« On voit et on reconnaît enfin à présent que le pays, étant sans ministère responsable, et par conséquent sans gouvernement constitutionnel, se trouve dans une situation très-lamentable. Les diplomates de Russie, d'Autriche et de France, d'Espagne et de Portugal, ne trouvent personne avec qui s'entretenir sur les périlleuses et urgentes affaires de Grèce, d'Espagne et de Portugal, personnes à qui ils puissent seulement demander quelles sont les intentions probables de l'Angleterre à l'égard de ce pays, à moins que le duc de Wellington, comme curateur général du royaume, en place du roi, comme substitut du ministère passé, actuel et à venir, ne soit destiné à répondre à tout.

« Quant à nos affaires domestiques, il est arrivé un événement qui, plus on y pense, plus il cause de surprise, c'est celui d'un parlement prorogé par un conseil de cabinet auquel n'assistait aucun ministre responsable, ni le président du conseil ni le premier lord de la trésorerie, ni le ministre des affaires étrangères.

« Il est de fait que trois ministres ont été vus en cette ville au moment même où le conseil tenait sa séance à Windsor, et qu'aucun d'eux n'avait la moindre idée de ce qui s'y passait. Si, par la force de la constitution, nous devons avoir une administration torry, ayons la ; mais si nous étions à la place de certaines personnes ; moins liées cependant à cette faction ; nous ne voudrions pas souffrir que le duc de Wellington, ou tout autre duc sur la terre, remplît une telle administration à nos dépens en nous prenant seulement pour boucher les fentes et les crevasses dans un vaisseau construit avec différens matériaux. Ce qui nous fait parler ainsi, c'est que nous avons attendu dire qu'il a été proposé dans un but à peu près tel que celui que nous venons d'indiquer aux lords Carlisle et Dudley ainsi qu'à M. Huskisson, de rester au ministère ; mais que ces offres ont été refusées par ceux à qui elles étaient adressées. Le pays, nous en sommes sûrs, approuvera leur conduite et les motifs qui les ont fait agir. L'express que l'on a dépêché au duc de Devonshire avait sans doute aussi pour mission de l'inviter à rester avec des hommes dont il désapprouve les principes ; mais il n'y a pas de puissance humaine qui puisse décider S. S. à ternir ainsi le nom de Cavendish.

« Il est à remarquer que ce fut M. Canning qui proposa lord Althorp pour la présidence du comité de finances, et que ce n'est que par une cabale et des intrigues de l'espèce la plus misérable que M. Herries a pu s'élever et se soutenir contre M. Huskisson, contrairement, sans aucun doute, aux bonnes intentions et à la sagesse du roi, qui offrit, comme chacun le sait, à ce dernier gentleman, à son retour du continent, et après la mort de M. Canning, la place de chancelier de l'échiquier.

« Ainsi, celui que S. M. préférerait alors, celui qui avait, comme ministre dirigeant les délibérations dans la chambre des communes, le droit d'approuver la nomination de lord Althorp, est maintenant sacrifié. De telles manœuvres inconstitutionnelles, si elles réussissaient en définitive, feraient perdre toute espérance de voir l'ordre et l'économie s'établir dans nos finances. Il faudrait renoncer aussi aux réformes préparées par le département des colonies, et dont le besoin se fait sentir depuis si longtemps. Si le pays peut contempler, sans effroi ce dont il est témoin, il a plus de courage, ou plus d'indifférence pour ses propres intérêts, que nous n'avions coutume de lui en attribuer.

« On dit que lord Goderich a écrit au roi pour savoir si l'intention de sa majesté était que les nouvelles pairies fussent conférées comme primitivement. Il a été répondu d'une manière affirmative à cette demande par le duc de Wellington.

« Quant au ministère il n'y a encore rien de décidé. Nous croyons que M. Huskisson a fait connaître au duc de Wellington le plan d'après lequel, suivant ses propres vues, le gouvernement pourrait marcher. Il n'a pas encore été fait de réponse à cet égard. »

FRANCE.

Paris, le 26 janvier. — C'est M. le baron de Cormenin, maître des requêtes, qui est le rapporteur de la commission nommée le 16 de ce mois par M. le garde-des-sceaux pour examiner la législation des conflits.

— On assure que le ministère se propose de présenter aux chambres un projet de loi tendant à dispenser les journaux de la nécessité d'être pourvus de l'autorisation du gouvernement.

— On assure que M. Lourdeux se retire avec une pension de 6,000 fr. sur les fonds secrets du ministère de l'intérieur.

et de 4,000 francs sur la cassette du roi, pour ses bons et loyaux services.

— Enfin M. Franchet a quitté avant-hier l'hôtel de la direction générale de la police, où, dit-on, doit s'installer le ministre du commerce. Il reste attaché au conseil d'état ne service ordinaire; mais, ainsi que son digne collègue M. Delavau, il a demandé et obtenu un congé de six mois.

— Il est question de la formation d'une commission qui, sur la demande de M. le garde-des-sceaux, sera chargée d'examiner l'état de la législation relativement à l'existence des congrégations religieuses d'hommes. (Courrier.)

— Par jugement du tribunal correctionnel de Nantes, rendu le 28 novembre dernier et devenu définitif, la goëlette la *Marie*, armée en ce port en 1822, a été déclarée confisquée pour motif de contravention à la loi du 15 avril 1818, concernant la répression de la traite des noirs.

Le même jugement a interdit de commandement le sieur Guyot, capitaine de navire.

— On lit ce qui suit dans la *Quotidienne*: « Sous la dernière administration, la *Gazette de France* jouissait du privilège illégal d'être reçue jusqu'à 4 et même 5 heures à la poste, tandis que les autres journaux n'étaient point admis après une heure; de sorte que la *Gazette* arrivait dans certains lieux 24 heures avant les autres feuilles publiques. M. le ministre des finances ne voulant pas que sous une administration qui désire aller dans les voies de la légalité, un tel abus se prolonge, vient de décider que la *Gazette* ne sera reçue à la poste qu'à la même heure que les autres journaux. Ce journal cesse de recevoir aucune communication du gouvernement; les subsides mensuels que le dernier ministère lui payait, sont également supprimés.

« Le ministère a senti que ce qui avait le plus compromis la dernière administration, c'est la polémique de la *Gazette*, et il ne veut plus en subir la responsabilité. »

Nous apprenons que la première mesure dont parle la *Quotidienne* a été mise aujourd'hui à exécution, et que cet après-midi les numéros de la *Gazette de France* ont été refusés à la poste. Ce soir la *Gazette* se plaint avec amertume qu'on lui ait enlevé le privilège dont elle jouissait sous le ministère précédent. Elle fait aussi l'aveu que, depuis la chute de ce ministère, elle a recouvré son indépendance; mais elle se récrie fortement contre l'imputation d'un autre journal qui a révélé au public que la *Gazette* avait été achetée 500,000 francs par M. de Villèle.

— Voici, d'après des renseignements fournis par le *Phare du Havre* du 18, l'état de notre marine royale :

Vaisseaux de ligne à flot, sous cale couverte, bien entretenus, et dont la plus grande quantité se trouve à Brest et à Toulon.

L'Océan; le Majestueux, l'Austerlitz, le Wagram, le Royal-Louis, le Montebello, le Héros, le Souverain, de 118 canons; le Trocadéro, le Commerce-de-Paris, le duc d'Angoulême, de 110 canons; le Foudroyant, l'Eylau, le Jupiter, l'Illustre, le Diadème, le Conquérant, le Tourville, le Vétéran, de 84 canons.

Le Borée, le Courageux, le Breslaw, le Danube, l'Ulm, le Nestor, le Marengo, le Trident, le Trajan, le Gaulois, la Ville-de-Marseille, le Colosse, le Scipion, l'Orient, le Duguay-Trouin, le Superbe, la Provence, le Duc-de-Berry, le Jean-Bart, le Triton, la Couronne, de 74 canons. Total: 45 vaisseaux de ligne; à quoi il faut ajouter 14 frégates du premier rang, 64 canons; 23 dito du deuxième rang, 44 canons; 18 corvettes à trois mâts, de 24 à 26 canons; 15 grands bricks de 22 caronades, 20 plus petits de 16 à 18 canons; 15 goëlettes-bricks de 18 caronades; 19 dito de 10 à 14 dito, et enfin 90 bâtimens de moindre force.

Nous avons en outre sur les chantiers 19 vaisseaux en construction, dont 12 sont prêts à être lancés; 15 frégates du premier rang, 12 de 44, et une quantité de corvettes, de bricks, bombardaes, etc. Le personnel du service de l'état est de 22,000 hommes.

— La surface du territoire de la France est de 200,000 milles carrés (mesure géographique); sa population actuelle a été calculée à 31,600,000 habitans.

Le territoire de l'empire d'Autriche est de 220,579 milles carrés; sa population de 29,700,000 habitans; elle entretient une armée de 275,000 hommes; sa marine est à-peu-près nulle.

Les trois royaumes unis de la Grande-Bretagne mesurent en étendue 90,000 milles carrés; sa population est de 21,000,000 d'habitans; son armée de 86,000 hommes, et sa marine de 28 vaisseaux à 3 ponts, 85 à deux ponts, 172 frégates, 157 corvettes, et 25,000 marins.

L'empire de Russie présente, en Europe, une surface de 1,463,000 milles carrés, et en Asie de 5,967,000; sa population, en Asie, est de 4,000,000; son armée de 740,000 hommes, et sa marine de 50 vaisseaux de ligne, 20 frégates, 1 corvette, et 38,000 marins. (Phare du Havre.)

PAYS-BAS.

La Haye, le 21 janvier. — Différentes remarques ont été faites par les sections de la deuxième-chambre, relativement au 1^{er} livre du code de procédure civile, notamment sur la question s'il devait être accordé aux parties la faculté d'instruire leurs causes sans le ministère de défenseurs; et ce que d'après la loi on entendait par défenseurs (*verdedigers*.)

Il résulte des réponses faites par le gouvernement, qu'on ne pouvait accorder aux parties d'agir sans défenseur, mais qu'il leur sera seulement permis de représenter leurs motifs verbalement, et qu'elles seront dans tous les cas tenues d'écrire domicile chez un défenseur.

Pour ce qui regarde l'art. 19 de la loi du 18 avril dernier relatif au mode de prêter serment, aux costumes des fonctionnaires judiciaires, à l'ordre du service intérieur, aux avocats sollicitateurs ou procureurs (*pleitbezorgers*) et employés de justice, etc.; il a été répondu: 1^o que tant pour l'intérêt de la cause qu'en considération des dispositions législatives déjà admises, il n'est nullement question d'exclure en général le ministère de procureurs; mais que le gouvernement s'est toutefois réservé de confier, dans quelques endroits où le service pourrait le permettre, la défense de la cause à un seul praticien (*praktizyn*); 2^o bien que le gouvernement reconnaisse parfaitement l'importance en général de l'institution des procureurs, en opposition (*tegenoverstelling*) d'avocats, n'a pas cependant voulu déduire dans le code de procédure civile la question relative à l'établissement de procureurs; mais qu'il s'est voulu réserver d'en traiter lors de l'établissement des réglemens, dont il est parlé au susdit article 19 de la loi du 18 avril dernier; 3^o qu'en suite de cette réponse du gouvernement, il reste en quelque sorte incertain ce que dans le projet de loi on entend par *défenseurs*; parceque cela dépendra des réglemens ultérieurs. (Journal de la Belgique.)

LIÈGE, LE 23 JANVIER.

Par arrêté royal du 2 de ce mois, M. Ryke, ministre du culte protestant à Bruxelles, secrétaire de la société royale de langue et littérature hollandaises, dite *Concordia*, a été nommé président de la direction des affaires du culte protestant dans les provinces méridionales.

— Les Osages, arrivés avant-hier au soir à Liège, ont assisté hier au spectacle. Leur présence avait attiré beaucoup de monde. On les avait placés, au coin de la galerie à gauche, de façon que nombre de curieux n'ont pas eu l'avantage de les voir. Les Osages se sont d'abord assis; le parterre les ayant salués par des applaudissemens, les Osages se sont levés, et ont répondu à cette politesse en remuant leurs bras, et en s'inclinant. En entrant à la galerie, l'une des Osagiennes a pris affectueusement la main à une dame. Les Osages sont au nombre de six, quatre hommes et deux femmes; leur physionomie, peinte de rouge et de bleu, est froide et impassible; ils ont paru cependant prêter quelque attention au spectacle. Ils se sont retirés après la seconde pièce. Il y avait foule à la porte de la salle pour voir entrer et sortir ces étrangers. *Signé.*

— La cour spéciale, pour juger les détenus, accusés de l'incendie de la maison de détention de Vilvorde, siégera sur les lieux mêmes.

— D'ici à trois mois, la société de commerce doit nolisier quelques navires à deux ponts arrangés convenablement pour transporter des hommes et des marchandises dans les possessions des Pays-Bas aux Indes.

— On mande d'Amsterdam, que M. C. Cantillon de cette ville, a annoncé que son moulin à vapeur servant à moudre le grain, sera en activité le 21 de ce mois.

— Le bruit que l'imprimerie dont M. Didot a fait usage pendant son établissement à Bruxelles, aurait été acquise par la banque, ne se confirme pas. On croit néanmoins que cet atelier restera à Bruxelles. (Journal de la Belgique.)

— On a fait pour la Hollande de fortes commandes de seigle en Livonie (Russie). On parle des prix de 155 à 158 r., et on s'attend que cet article s'élèvera à 200 r. L'orge est moins demandé; cependant le prix s'en soutient à 160 r. Dans le Duché de Varsovie le prix des grains s'y est beaucoup relevé. Les nouvelles de Francfort, à cet égard, annoncent du calme sur les bords du Mein. Les cultivateurs, comme ceux de France, croient à une hausse ultérieure, et sont ténaces. Les acheteurs n'osent rien faire avant la baisse chez eux ou la reprise en France. A Gènes, les événemens du Levant ont arrêté la baisse que de nombreux arrivages avaient fait subir aux grains.

— Un Anglais demande par l'organe du *Mechanic's Magazine* si personne ne peut lui indiquer où l'on pourrait trouver encore en Angleterre une pièce de drap noir, d'une couleur vraie et solide. Son habit noir, dit-il qu'il a payé quatre guinées, s'est en quinze jours de temps tellement décoloré, qu'il aurait honte de se montrer à la bonne société. Il pense que la seule cause de cette détérioration est dans la manie des teinturiers d'aujourd'hui, qui ne cherchent qu'à pouvoir vendre à bon marché, et substituent le bois de Brésil à l'indigo, dont on ne peut se passer pour avoir un noir durable. Le drap noir pourrait donc bien être aussi beau sur le continent qu'en Angleterre.

— On mande de la Suisse, le 12 janvier: « Les commissaires des cantons qui participent au service capitulé des Pays-Bas, doivent se réunir dans les premiers jours de février à Zurich, pour conférer sur divers objets concernant les régimens capitulés.

COUR D'ASSISES. — Catherine Léga, âgée de 27 ans, a été condamnée hier à une année d'emprisonnement pour avoir volé chez le fermier Jean Ph. Modave, (commune de Huy), chez lequel elle servait en qualité de domestique, deux draps de lit, une chemise, et une demi livre de beurre, tous objets dont la valeur ne montait pas à 50 francs. *Signé.*

NOTICE SUR L'ÉTAT DE L'INSTRUCTION DANS LES PAYS-BAS

M. Arnould, secrétaire de la société pour l'encouragement de l'instruction élémentaire de la province de Namur et membre correspondant de la société de Paris, vient de publier une notice sur l'instruction primaire de sa province et en général sur l'état de l'instruction dans le royaume.

On sait quels titres l'auteur de cette notice s'est déjà acquis à la reconnaissance de ses concitoyens, par le zèle infatigable qu'il déploie pour l'amélioration et la propagation de l'instruction; mais on pourra mieux apprécier encore tout ce qu'il a dû consacrer de soins et d'études à cet important objet, lorsqu'on aura lu l'excellente petite brochure qu'il vient de faire imprimer.

Ce travail minutieux, et pourtant si intéressant, ne pouvait être exécuté, en effet, que par un homme qui n'est resté étranger à rien de ce qui s'est fait dans le royaume, depuis plusieurs années, pour l'avancement et le perfectionnement de l'instruction; qui avait pris lui-même une part très-active à tous les travaux entrepris à cet effet dans sa province, et dont toutes les pensées se sont portées depuis long-temps vers ce but philanthropique.

Nous voudrions faire connaître tout ce qu'il y a de bon et d'utile dans la brochure de M. Arnould; mais elle est si pleine et écrite avec tant de sagesse et de simplicité, qu'il faudrait la transcrire toute entière, ce que le cadre de notre journal ne nous permet pas.

Disons toutefois qu'il est à désirer que les inspecteurs d'écoles, les instituteurs, les membres des sociétés d'encouragement, et en général tous ceux qui peuvent influencer quelque peu sur l'instruction élémentaire, se procurent le travail de M. Arnould pour l'étudier attentivement, et tâchons de donner ensuite une idée de ce que l'on a fait, pour l'enseignement dans la province de Namur qui mérite à cet égard de servir de modèle aux autres et surtout à la nôtre.

Avant 1817 il n'existait, dans la province de Namur, comme dans la plupart des provinces méridionales, que des écoles d'enseignement individuel, où le clerc ou chantre de la paroisse se bornait à apprendre le catéchisme et la lecture, rarement l'écriture et un peu de calcul. Le jury établi en 1817 fit quelques efforts pour améliorer l'instruction primaire. En 1822 les professeurs de l'Athénée ouvrirent un cours normal d'un à deux mois, qu'ils continuèrent à donner tous les ans, et auquel un grand nombre des instituteurs de la province allèrent apprendre les moyens de corriger les vices de leurs méthodes.

Mais ce qui donna la plus forte impulsion aux réformes de l'enseignement, fut la création de la société d'encouragement, organisée en 1825. En deux années, depuis le 1er juillet 1825 jusqu'au 1er juillet 1827, elle répandit dans les écoles de la province 88,462 exemplaires d'ouvrages élémentaires bien choisis, propres à instruire les élèves en les amusant et à servir de guide à leurs maîtres.

Les inspecteurs de district en organisant des réunions d'instituteurs, ou ceux-ci confèrent entr'eux sur le résultat des procédés qu'ils emploient pour l'enseignement, ont, par ce moyen, formé un centre d'émulation et un foyer actif de lumières. Ces réunions, dit M. Arnould, auront une influence incalculable sur la population des cantons où elles sont établies, par l'emploi que les inspecteurs ont fait des subsides accordés par le gouvernement, en les consacrant à former dans chaque lieu de réunion, un noyau de bibliothèque, qui se compose des meilleurs ouvrages sur l'art d'enseigner, et d'autres livres propres à répandre des connaissances utiles.

Ces bibliothèques, établies dans les communes rurales et à des distances assez rapprochées, (il y en a déjà douze dans la province de Namur), étendront de plus en plus le goût des bonnes lectures, et feront connaître aux cultivateurs et aux artisans, les livres où ils trouveront des applications des sciences qui se rapportent à leurs travaux.

Un inspecteur de district a tiré un plus grand parti encore de ces bibliothèques en les rendant mobiles par un règlement, en vertu duquel les livres sont confiés successivement à chaque instituteur à tour de rôle. Lorsque cet inspecteur préside une réunion d'instituteurs, il les interroge sur les lectures qu'ils ont faites, et les force ainsi à lire attentivement les principaux ouvrages de la bibliothèque circulante.

La réunion de tous ces moyens et de plusieurs autres que nous sommes obligés de passer sous silence, ont élevé la province de Namur au second rang des provinces méridionales les plus avancées pour l'instruction primaire et au sixième rang des dix-neuf provinces réunies. Elle compte environ 112 élèves fréquentant les écoles inférieures sur mille habitants; tandis que notre province, qui est limitrophe, n'envoie aux écoles que 64 élèves par mille habitants: aussi Liège est-elle l'avant-dernière pour l'instruction primaire et la dernière de toutes les provinces, (la dix-neuvième) pour la fréquentation combinée des écoles inférieures et des collèges. (1)

M. Arnould fait un rapprochement avec la France qui est honorable pour notre pays. D'après les rapports de M. Ch. Dapin, les 32 départemens de la France les plus avancés en civilisation n'auraient que 5698 enfans par 100,000 habitans, ce qui revient à 56, 98 par 1000, et ce nombre est encore infé-

rieur à celui de la plus arriérée de nos provinces, la Flandre occidentale, qui envoie 57, 53 enfans par 1000 âmes aux écoles primaires.

« Les six millions d'habitans des Pays-Bas envoient aux écoles 626,821 élèves, non compris ceux des collèges et des universités, tandis que les 18 millions d'habitans des 54 départemens du midi de la France n'y envoient que 375,931, et que les 13 millions des 32 départemens du nord n'en fournissent que 780,846, d'où il résulte que, dans les Pays-Bas, l'instruction primaire est presque deux fois aussi répandue que dans le nord de la France, et environ cinq fois aussi répandue que dans le midi. »

M. Arnould passe ensuite en revue l'état des collèges et des écoles pour l'instruction moyenne et industrielle; il s'attache à faire ressortir l'utilité des chaires de minéralogie et de métallurgie créées à l'athénée de Namur, et les moyens de compléter à peu de frais l'enseignement des athénées, pour le rendre propre aux jeunes gens qui se destinent à l'industrie, comme à ceux qui veulent suivre les études supérieures.

« Il est satisfaisant de pouvoir ajouter à ce qui vient d'être dit, que le désir d'acquérir des connaissances solides ne s'est pas borné aux classes inférieures et à la jeunesse; les classes élevées et les hommes d'un certain âge qui ne veulent pas rester étrangers aux progrès du siècle, ont propagé le goût de la lecture, au point que telle personne qui ne parcourait autrefois que des livres futiles, recherche maintenant des traités d'agriculture, d'économie politique et d'histoire, qui l'auraient effrayée il y a quelques années. Une société de lecture à domicile, pour des ouvrages choisis et des recueils périodiques, s'est formée en 1822 à Namur pour seconder ce mouvement: elle ne suffit déjà plus aux besoins de la population; il s'en est établi trois autres depuis l'année dernière. »

« Une nouvelle preuve du changement qui s'est opéré dans les habitudes, c'est que la bibliothèque publique de Namur, autrefois peu fréquentée et qui avait été fermée pendant plusieurs années, est très suivie depuis un an qu'on l'a rendue à sa destination; elle a même acquis un nouveau degré d'utilité, par l'attention qu'on a eue de l'ouvrir les dimanches, afin que les artisans puissent s'y rendre, et on voit avec plaisir que plusieurs d'entr'eux en profitent. »

Augmentation annuelle de la population de sept divers états d'Europe, par million d'habitans :

En Prusse	27,027	En Russie	10,507
Angleterre	16,667	Autriche	10,114
Pays-Bas	12,372	France	6,536
Deux-Siciles	11,111		

En supposant maintenant qu'en conservant la paix, la population aille en croissant dans la même proportion, elle se doublera dans le tems ci-après :

En Prusse	dans 26 ans.	En Russie	dans 66 ans.
Angleterre	42	Autriche	69
Pays-Bas	56 1/2	France	105
Deux-Siciles	63		

D'où il résulte que la population de France descendra, avec le tems, au-dessous de celle des Pays-Bas, de l'Angleterre, de la Prusse, de la Russie et de l'Autriche.

COMMERCE. — Bourse d'Anvers du 22 Janvier. — Effets Publics. — Dette active, 2 1/2 d'int., 53 1/2. Rente remb., 2 1/2 d'int. 93. Act. de soc. comm. 4 1/2 d'int., 88 olo.

Bourse d'Amsterdam du 21 Janvier. — Dette active, 52 1/4 52 1/2 Id. différée, 1316 a 78. Bill. de change 17 3/4 a 18. Syndicat, 96 a 96 1/2. Rente rembours., 90 1/4 91. Act. société de commerce 18 1/4 à 88.

TEMPERATURE du 23 janvier. — A 9 heures du matin, 7 degrés au-dessus de zéro; à une heure, 8 degrés idem.

ANNONCES DE LIBRAIRIE.

En vente chez P.-J. COLLARDIN, imprimeur-libraire, Place Verte.

Avec un rabais considérable: le *Traité des Maladies chirurgicales de Boyer*, édition originale. Paris 1822 à 1826, 11 vol. in-8° avec la table analytique par le doct. Troun-peau, ensemble 12 vol. dont le prix en France est de 75 francs réduit pour la Belgique à 40: soit 18 fl. 90 cents.

On aura la faculté de prendre un ou plusieurs vol. par mois. A partir du tome 6, les volumes et la table se vendront séparément.

Mémoire sur l'auscultation appliquée à la grossesse, par C. J. Hauss, traduit de l'Allemand par Courtois, doct. en médecine, sous-directeur du Jardin botanique de l'Université. Liège 1828, in-8°. 50 cents.

Réputation de l'histoire de France, de Montgaillard, par Uranelt de Leuze, avec pièces justificatives, lettres inédites de Mirabeau et de Louis XVIII, et fac simile de leur écriture, in-8°. Paris 1828. fl. 3-50.

N. B. Tous les ouvrages nouveaux annoncés par les journaux se trouvent à la même librairie. 40

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

HUITRES anglaises très-fraîches, à un fl. 36 cents, chez FRANCK, rue Ste.-Ursule. (42)

(1) M. Arnould a compris dans son calcul les élèves des écoles de travail: quant à la fréquentation des collèges, Liège occupe le 4e. rang parmi toutes les provinces et Namur le troisième.

CONCERT DU JEUNE MASSART.

Le Concert du jeune *Massart* aura lieu samedi, 26 courant à la salle de spectacle.

Les loges ne suffisant point pour les personnes qui désirent en retenir, le public est prévenu qu'il y aura des billets particuliers pour la galerie, de sorte que celles qui en seront munies y trouveront place à toute heure.

L'on peut s'en procurer d'avance chez M. D***, rue Neuvice, n. 941. (31)

AU GASTRONOME., Pont-d'Ile, l'on reçoit chaque semaine, truffes du périgord, poulardes du mans, patés de Strasbourg et de périgueux, confectionne aussi toutes sortes de patés froids, et sera constamment fournisseur de comestibles, trop long à détailler, etc. 974

T. Cadot, marchand de vin, au café littéraire, rue devant la Magdelaine, n. 272, vient de recevoir des HUITRES anglaises très-fraîches. — On peut aussi en manger chez lui; on y trouvera des vins de toutes qualités. (606)

Joseph Baltus, avertit le public, qu'il ne reconnaîtra aucune dette que son épouse Catherine Brissard pourrait contracter. (16)

PAR BREVET D'INVENTION.

Rasoirs surnommés de damas.

Le sieur Bernard a l'honneur de prévenir les personnes qui voudront se pourvoir de ses rasoirs, ainsi que celles qui en auraient à échanger des siens, qu'il a fixé son départ pour le 25 courant. — Il est toujours au même endroit. (37)

Le jeudi sept février prochain, dix heures du matin, en la demeure des enfans Georges à Aubel, les enfans feu Joseph Guillaume Pohnen, exposeront en vente aux enchères, une maison, écurie, étables, grange, fournil, brasserie avec ses ustensiles, et environ dix bonniers métriques de prairies et terres arables, situés au lieu dit Swartenberg, commune de Montzen. Tous lesdits bâtimens sont construits en briques et couverts en tuiles et chaume. (36)

Chambres garnie à louer, avec pension au Pont des Arches, n° 952. (38)

MISE EN VENTE.

Le mercredi 6 février 1828, à trois heures de l'après-dîner, par adjudication sur une seule publication, en l'étude et par le ministère de M^e Parmentier, notaire, place de la Comédie à Liège, d'une pièce de terre à labour de la contenance d'un bonnier 36 perches 91 aunes carrées des Pays-Bas, située en la commune de Jupille, en lieu dit aux bruyères sur le Moulin, tenant d'un côté à M. Hoyoux, avocat, d'autre au sieur Grailet, d'une part à M. Mélotte et à Jean Rasquinet, et d'autre à M. de Moffarts et à la veuve Massart. S'adresser audit notaire pour la communication des titres. (39)

Chambres garnies à louer avec pension, rue pont-d'Isle n. 17. (968)

VENTE D'UNE BELLE FERME.

Le lundi 4 février 1828 aux deux heures de relevée chez Demblon à Battice les enfans Legros, feront vendre publiquement par le ministère de M^e Halleux, notaire à Battice, un beau corps de ferme sis à Crawhay en la commune de Clermont, consistant en maison bâtimens d'exploitation, jardin et dépendances avec les bien fonds et prairies y annexés d'environ 12 bonniers 40 perches. S'adresser au soussigné pour connaître les conditions. Halleux, notaire.

() A louer une belle maison, très commode et bien située ayant beaucoup de logement. S'adresser à M^e Keppenne, notaire à Liège, rue St-Hubert, n. 591.

Forte-Piano de rencontre à 6 octaves, à vendre. S'adresser à M. N. J. Franck, rue Table-de-Pierre n° 499, à Liège. (41)

A louer pour le 24 juin prochain, une bonne maison de commerce, située sous la Grande-Tour, n. 302, à Liège. S'adresser rue Hors-Château, n. 372. (989)

Grand quartier avec cuisine à louer, rue Hocheporte, n. 95.

On cherche une femme de chambre allemande connaissant très peu le français, et très au fait du service. S'adresser à la librairie des Dlle Mahoux et de Sartorius, rue Souverain-Pont, n. 319. (15)

() Le 27 de ce mois, à deux heures de relevée, en la maison de Mr. Lambert Raskinet, vis-à-vis de l'église à Jupille, on vendra aux enchères publiques, une maison avec porte cochère, cour, grange, écurie, etc.; située audit Jupille, rue Biez, tenant d'un côté à M. Havart, de l'autre à M. Gaillard. On peut voir les conditions en l'étude du notaire Pâque, à Liège. (13)

ETAT-CIVIL du 22 janvier. — Naissances: 3 garç., 5 filles.

Décès: 1 garç., 2 filles, 1 homme, 1 femme; savoir:

Henri Joseph Dehesselle, âgé de 66 ans, chanteur, rue devant les Carmes, n. 384, époux de Marie Barbe Josephine Melin.

Anne Catherine Lambertine Palante, âgée de 42 ans 5 mois 1 jour, faubourg Vivegnis, n. 431, épouse de Jean Pierre Mardaga.

ADMINISTRATION DE LA PROVINCE DE LIÈGE.

Demande en concession de Mines d'alun.

Par pétition enregistrée au gouvernement de la province de Liège, le vingt-six décembre 1827, sous le numéro 1096 du répertoire particulier, les sieurs Nicolas Vanderheyden à Hauzeur, Charles Vanderheyden à Hauzeur, Nicolas Joseph Comhaire et Anne Marie Thérèse Vanderheyden à Hauzeur, son épouse, Elisabeth Vanderheyden à Hauzeur, André Vanderheyden à Hauzeur, tous les cinq de Liège; Philippe Vanderheyden à Hauzeur, domicilié à Mons, Lambert Defooz, Marie Anne Joseph Istaz, veuve de Jean Joseph Jamotte; Marie Ode Jamotte, veuve Gabriël Théodore Rome, ces trois derniers d'Amay; Herman Halloy et Marguerite Jamotte, veuve de François Delise-L'Espagne, d'Ampsin, et Nicolas Chainaye, Jamotte, de Huy, tous membres de la société dite Wahairon ont formé une demande en concession de mines d'alun, gisantes sous des terrains d'une étendue superficielle de 100 bonniers 74 perches 29 aunes dépendans des communes d'Amay et d'Ampsin et dont la délimitation est ainsi qu'il suit:

Au Nord-Ouest, en partant du chemin aboutissant à la maison Paul Strel au lieu dit Murguet au point de rencontre d'une ligne droite tirée de l'angle Sud-Est de ladite maison sur la jonction du chemin de Hodinfosse avec celui du Thier Pirka, tendant de la Rochette au bois de Cheneux; suivant cette ligne droite longue de 2140 aunes, se terminant audit chemin de la Rochette au Cheneux en lieu dit Petit-Viamont.

A l'Est, prenant ensuite ce dernier chemin et le continuant jusqu'à l'angle Ouest de la maison de la veuve Gerard Rocour, à la jonction du chemin de la Rochette avec celui dit derrière Malvoz.

Au Sud-Est, de ce point par une ligne droite longue de 445 aunes se terminant au côté Sud de la maison Pierre Dumont à la jonction du chemin des Cheneux avec celui de Cheravoie; suivant alors le chemin de Cheravoie vers l'Ouest jusqu'à sa jonction avec la ruelle Martini, au lieu dit Hutimont; puis par une ligne droite longue de 740 aunes se terminant à la maison Lambert Kinet.

Au Sud-Ouest, de cet angle par une ligne droite longue de 410 aunes se terminant au débouché du chemin tendant du château du Sart au Thier Poncelet avec la haye formant les limites Est des propriétés des sieurs Paul et Noël Strel.

A l'Ouest, longeant ensuite ces limites jusqu'à la ligne droite partant de l'angle Sud-Est de la maison Paul Strel sur la jonction du chemin de Hodinfosse avec celui de la Rochette au Cheneux, point de départ.

Les pétitionnaires offrent aux propriétaires fonciers 5 cents annuellement et par bonnier métrique.

Les états députés de la province de Liège, en exécution de la loi du 21 avril 1810, et de l'arrêté royal du 18 septembre 1818, et d'après la dépêche ministérielle du 11 juillet 1820;

ARRÊTENT :

1° Les bourgmestres de Liège, Huy, Amay et Ampsin, feront afficher pendant quatre mois consécutifs, la demande de concession ci-dessus analysée.

Ils feront aussi publier cette demande chaque dimanche à l'issue de l'office, devant la porte de la maison commune et de l'église paroissiale.

2° Les oppositions et les demandes en concurrence seront admises devant nous jusqu'au dernier jour du quatrième mois de publication.

Il pourra être pris au bureau des mines de l'administration provinciale, plus ample connaissance de la demande dont il s'agit.

3° Immédiatement après l'expiration du 4me. mois de publication, les autorités susnommées nous adresseront les certificats constatant les publications et affiches, ainsi que les oppositions qui pourront leur être parvenues.

Le présent sera inséré dans les journaux de la province, et expédié aux bourgmestres prénommés.

Des expéditions en seront également adressées à M. le gouverneur de la province du Hainaut, lequel sera prié de les faire publier et afficher pendant quatre mois dans la ville de Mons et de nous transmettre ensuite le certificat constatant l'accomplissement de ces formalités.

Donné en séance, à Liège, le 5 janvier 1828, où étaient présens nobles et très honorables seigneurs,

Baron de Crassier, Knaeps-Kenor, de Collard-Trouillet, Walery, et Crawhez, Bellefroid.

Le président, Signé comte LIEDEKERKE.

Par la députation: Le greffier des Etats, Signé BRANDÈS.